

## SÉANCE DU 9 JUIN 2016

L'An deux mille seize, le neuf du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le premier dudit mois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain **MORÈVE**, Maire.

Présents : MM. Alain **MORÈVE**, André **PEROIS**, Abel **DE NEVE**, Thierry **MARCHOUX**, Ludovic **MORESVE**, Jérôme **ROUCHE**, Pascal **BOISBOURDIN**, René **HAMON**, Sébastien **MARCHAND**, Mmes Nicole **BRUNEAU** et Mélanie **PULVERIN**.

Absent Excusé :

Madame Mélanie **PULVERIN** a été désignée secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la séance du 17 mai 2016 approuvé.

Monsieur le Maire accueille Monsieur Bernard **VERNEAU**, vice-président de la CCTS, chargé de l'environnement ainsi que Monsieur Yohann **SIONNEAU**, Technicien rivière.

Monsieur **SIONNEAU** présente aux élus le bilan des opérations réalisées, puis les projets dans le cadre d'un nouveau contrat. Le Rémillon est classé cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie.

- Le vannage du lavoir est un obstacle difficilement franchissable par les poissons et en particulier la truite fario. Pour l'amélioration de la continuité écologique, il conviendrait d'effacer totalement la vanne et créer des radiers-seuils pour maintenir une certaine ligne d'eau.
- Le gué de Beau est utilisé de manière plus ou moins régulière par les engins agricoles voire par le bétail, engendrant des pollutions. Il est proposé la mise en place d'une passerelle qui pourrait supporter le passage d'engins lourds sans impacter le lit du cours d'eau.

Les élus sont invités à étudier ces propositions et à émettre un avis.

### **2016-035 / STATUTS / prise de compétence « Participation contingent SDIS »**

Vu les articles L 5211-16 à L 5211-17 du CGCT,

Vu les statuts de la CCTS, et notamment l'article 2 relatif aux compétences,

Vu les conclusions de la commission Services à la population,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C/2016/05/101, relative à la prise de compétence « Contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres »,

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil Communautaire susvisée proposant la prise de compétence « Contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres ».

Il est proposé de créer le bloc de compétence n° 16, dédié aux participations diverses.

Il demande aux élus de se prononcer sur :

La prise de compétence « Contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte la modification de l'article 2 des statuts de la CCTS à savoir : La prise de compétence « Contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres »,**
- **Charge le Maire d'appliquer la présente décision.**

### **2016-036 / STATUTS / prise de compétence Enfance-Jeunesse : « création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueils collectifs de mineurs »**

Vu les articles L 5211-16 à L 5211-17 du CGCT,

Vu les statuts de la CCTS, et notamment l'article 2 relatif aux compétences,

Vu les conclusions de la commission Services à la population,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C/2016/05/100, relative à la prise de compétence Enfance-Jeunesse « création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueils collectifs de mineurs »,

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil Communautaire susvisée proposant la prise de compétence Enfance-Jeunesse « création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueils collectifs de mineurs ».

Il est proposé d'ajouter une compétence au bloc n° 14, dédié à la petite enfance.

Il demande aux élus de se prononcer sur :

La prise de compétence Enfance-Jeunesse « création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueils collectifs de mineurs »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte la modification de l'article 2 des statuts de la CCTS à savoir : La prise de compétence Enfance-Jeunesse « Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueils collectifs de mineurs,**
- **Charge le Maire d'appliquer la présente décision.**

### 2016-037 / STATUTS / rapport de la CLECT

*Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004,*

*Vu la réunion de la CLECT en date du 21 avril 2016.*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C/2016/05/102 portant acceptation du rapport de la CLECT sur la compétence Enfance Jeunesse et participation contingent SDIS,*

*Vu la délibération n° C/2016/05/100 portant proposition de prise de compétence Enfance-Jeunesse« Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueils collectifs de mineurs »*

*Vu la délibération n° C/2016/05/101 portant proposition de prise de compétence « Contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des communes membres »,*

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, portant sur :

- Le transfert de charge associé à la prise de compétence Enfance-Jeunesse : « création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueils collectifs de mineurs »,
- Le transfert de charge associé à la prise de compétence « Contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des communes membres »,
- La proposition de prise de compétence : Enfance-Jeunesse : « création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueils collectifs de mineurs »,
- La proposition de prise de compétence : « Contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des communes membres »,

Ce rapport, annexé à la présente délibération, présente les propositions de la CLECT quant à l'évaluation de la compétence susmentionnée.

Il demande aux élus de se prononcer sur ce rapport :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.:

- **Accepte le rapport de la CLECT tel que présenté**
- **Charge le Maire d'appliquer la présente décision.**

### 2016-038 / Nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de communes de Loches Développement, de Montrésor, du Grand Liqueillois et de la Touraine du Sud

Projets de : - Périmètre – Nom - Siège

La notification de l'arrêté fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI), issu de la fusion des communautés de communes de Loches Développement, de Montrésor, du Grand Liqueillois et de la Touraine du Sud, a été reçu le 12 mai 2016. Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux ont été destinataires de l'ensemble des documents de travail sur la fusion.

La commune doit se prononcer sur 3 points :

- Le périmètre de la future structure
- Son nom
- Son siège

Les élus n'émettent aucune remarque sur le périmètre proposé.

Ils souhaitent que le nom de la nouvelle communauté permette son identification aisément, et propose le nom de « **Touraine du Sud** » pour le nouvel établissement public de coopération intercommunale.

Aucune communauté n'a de locaux assez spacieux pour accueillir tous les services de la future communauté mais le siège de Loches Développement est en capacité d'accueillir le siège de la nouvelle structure.

Après en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité :

- Approuvent le périmètre de la future structure
- Proposent de nommer le nouvel EPCI « Touraine du Sud »
- Proposent d'installer le siège de l'EPCI à Loches dans les locaux actuels de Loches Développement.

#### **2016-039 / Assainissement collectif – rapport 2015**

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,

**DIT** qu'il n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

#### **2016-040 - Maîtrise d'œuvre - Extension du réseau d'assainissement collectif**

Par délibération n° 2014-046, en date du 12 novembre 2014, la commune a retenu le bureau d'études HYDRATOP dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'assainissement collectif.

Une procédure d'appel à concurrence a été engagée afin de sélectionner un maître d'œuvre pour cette extension de réseau d'assainissement collectif.

62 entreprises ont consulté l'avis à concurrence, 5 ont répondu dont une hors délai.

	Entreprises	Taux de rémunération	Montant HT	Option (recollement de plans)	Montant HT
1	HADES	4 %	9 996,00 €	1 500,00 €	11 496,00 €
2	SAFEGE	5,89 %	14 740,00 €	2 750,00 €	17 490,00 €
3	A2I	3,24 %	8 108,50 €	2 200,00 €	10 308,50 €
4	BEI	5 %	12 500,00 €	0,00 €	12 500,00 €
	BEI (Variante)		10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
5	PRAGMA INGENIERIE	REFUSEE HORS DELAI			

L'entreprise BEI propose une variante, le montant de sa prestation est de 10 000,00 € HT, montant ferme et non indexé sur le coût des travaux.

Le Conseil Municipal

- décide de retenir la proposition **VARIANTE** de l'entreprise BEI pour un montant de 10 000,00 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

#### **2016-041 - Achat de Tables**

La commune de La Celle-Saint-Avant renouvelle son mobilier dans sa salle des fêtes et propose à la vente leurs anciennes tables au prix de 35,00 € l'unité.

Ces tables, en bon état, sont identiques à celles de la salle des fêtes. Monsieur le Maire propose d'en acheter dix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acheter dix tables au prix de 35,00 € la table.